

RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

DOSSIER Nº:

2018BB728C

DATE DU REPERAGE:

27/11/2018

DATE DU RAPPORT:

30/11/2018

Ce rapport comprend 10 pages.

Il ne peut être reproduit ou utilisé que dans son intégralité.

OBJET DE LA MISSION:

La présente mission consiste à établir le rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente :

- D'immeubles d'habitation comportant un seul logement
- Des parties privatives de tout ou partie d'immeubles collectifs d'habitation

Le rapport constitue l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du code de la santé publique.

Le repérage a pour objectif de rechercher, identifier, localiser et évaluer l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (cf § 3.3) accessibles sans travaux destructifs. Pour les matériaux de la liste B, leur risque de dégradation lié à l'environnement est également évalué.

Références réglementaires :

Articles L. 1334-13, R. 1334-15 et 16, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 à 24, R. 1334-27 du Code de la Santé Publique

Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

BIEN OBJET DE LA MISSION:

Adresse:	6, cour Saint-Eloi - 75012 PARIS
Partie de bien inspectée :	Studio au 4ème étage de l'immeuble B, à gauche et en face de l'escalier (lot n°428) Cave répertoriée C35 au 1er sous-sol (lot n°394) - (non visitée) Parking (lot n°336) - (non visité)
Date de visite :	27/11/2018

Ce rapport a fait l'objet d'une commande en date du : 16/11/2018 PETIT Pascal



Signature:



SOMMAIRE

- 1 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION
- 2 CONCLUSIONS DU RAPPORT
- 3 DESCRIPTION GENERALE DU BIEN
- 4 REALISATION DU REPERAGE
- 5 RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE
- 6 ATTESTATION SUR L'HONNEUR
- 7 CERTIFICAT DE COMPETENCES
- 8 ATTESTATION D'ASSURANCE

1 - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

1.1- Désignation du bâtiment

Type de bâtiment : Immeuble à usage d'habitation

Date du permis de construire (à

défaut date de construction) :

Non communiquée

Adresse complète: 6, cour Saint-Eloi - 75012 PARIS

Référence cadastrale : Section 1202 CP n°13

Bien en copropriété : Oui

Fonction principale du bâtiment : A usage d'habitation

1.2- Désignation du client

Désignation du propriétaire :

Nom: M. et Mme

Adresse:

Qualité (sur déclaration de l'intéressé): Huissiers de Justice Associés

Nom: SCP CHAPLAIS & BRIEDJ

Adresse: 32, avenue Charles Floquet – 75007 PARIS

1.3- Désignation de l'opérateur de repérage

Opérateur de repérage : Pascal PETIT

Certification de compétence : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées

par ICERT - Rue de la Terre Victoria - 35760 ST GREGOIRE. Le N° du certificat est

N° CPDI 2925 délivré le 15/12/2017 et expirant le 04/12/2022

1.4- Organisme chargé de la mission

Raison Sociale:

SELAS Cabinet Pierre Bloy

Adresse:

21/23 rue de l'Amiral Roussin - 75015 PARIS

Numéro SIRET:

479 001 745 00021

Compagnie

Nom de la compagnie : ALLIANZ

d'assurance: N° de police: 49 357 683

Valide jusqu'au : 31/12/2018

1.5- Désignation du laboratoire d'analyse

Sans objet.

1.6- Avertissement

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que, dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante s'applique aux seuls matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique accessibles sans travaux destructifs.

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique

Composant à sonder ou à vérifier		
Flocages		
Calorifugeages		
Faux plafonds		

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1- Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante- ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2- Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3- Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4 – Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibresciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment: eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme seul repérage préalable à la réalisation de travaux.

2 - CONCLUSIONS DU RAPPORT

DANS LE CADRE DE LA MISSION DECRIT EN TETE DE RAPPORT, IL N'A PAS ETE REPERE DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

Cette conclusion fait suite à la connaissance des produits par l'opérateur de repérage.

Remarques particulières: aucune

3 - <u>DESCRIPTION GENERALE DU BIEN</u>

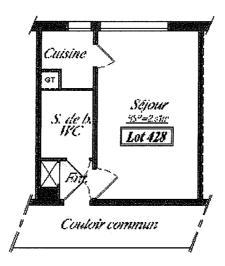
3.1 - Description:

Studio au 4ème étage de l'immeuble B comprenant : entrée, séjour, cuisine et salle de bains avec WC.

3.2 - Tableau récapitulatif des pièces

Nom	Descriptif		
Studio au 4 ^{ème} étage de l'immeuble B (lot n°428)			
Entrée avec placard	Sol: Béton		
	Murs : Enduit/Plâtre		
	Cloisons : Enduit/Plâtre		
	Plafond : Enduit/Plâtre		
	Conduit vertical PVC nu		
	Porte : Bois		
	Bâti de porte : Bois et métal		
Séjour	Sol: Béton		
	Murs : Enduit/Plâtre		
	Cloisons : Enduit/Plâtre		
	Plafond : Enduit/Plâtre		
	Coffrage horizontal étanche en bois		
	Tuyaux métalliques nus		
	Fenêtre : Bois		
	Bâti de fenêtre : Bois		
	Bâti de porte : Métal		
Cuisine	Sol: Béton		
	Murs : Enduit/Plâtre		
	Cloisons : Enduit/Plâtre		
	Plafond : Enduit/Plâtre		
	Gaine technique verticale étanche		
	Coffrage horizontal étanche en bois		
	Porte : Bois		
	Bâti de porte : Métal		
	Fenêtre et bâti : Bois		
Salle de bains avec WC	Sol: Carrelage		
	Murs : Enduit/Plâtre		
	Cloisons : Enduit/Plâtre		
	Plafond : Enduit/Plâtre		
	Tuyaux métalliques et PVC nus		
	Porte : Bois		
	Bâti de porte : Métal		

Cour Saint-Eloi



4-REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage: 27/11/2018

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : Le descriptif des lots. Représentant du propriétaire (accompagnateur) : Maître BRIEDJ, huissier de justice.

4.1 - Liste des pièces visitées : Entrée, séjour, cuisine et salle de bains avec WC.

4.2 - Pièces ou parties de l'immeuble non visitées, Matériaux et produits non contrôlés, ou non contrôlables

Pièces ou parties d'immeuble	Raison de l'absence de visite
Cave répertoriée C35 au 1 ^{er} sous-sol (lot n°394)	Inaccessible le jour de la visite.
Parking (lot n°336)	Inaccessible le jour de la visite.
Intérieur du coffrage dans le séjour et la cuisine.	Inaccessible sans démontage

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que les obligations réglementaires prévues aux articles R. 1334-15 à R1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies.

4.3 - Méthodologie du repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

L'opérateur de repérage recherche les matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique, accessibles sans travaux destructifs puis recense et identifie les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante (matériau ou produit ayant intégré de l'amiante pendant certaines périodes de leur fabrication) entrant dans le cadre de la présente mission.

A cette fin, il examine de façon exhaustive toutes les différentes parties de l'immeuble bâti qui constituent le bâtiment. Lorsque certains locaux ne sont pas accessibles, l'opérateur de repérage le précise et en mentionne les motifs

L'inspection visuelle peut être complétée par des investigations approfondies et des sondages qui permettent de s'assurer de la composition interne d'un ouvrage ou d'un volume.

L'inspection visuelle, les sondages et les prélèvements sont réalisés selon les prescriptions décrites à l'annexe A de la Norme NF X 46 020 de décembre 2008.

En cas de doute sur la présence d'amiante, il détermine les matériaux ou produits dont il convient de prélever et d'analyser un ou des échantillons pour pouvoir conclure quant à la présence d'amiante.

Conformément aux prescriptions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses de ces échantillons de ces matériaux ou produits sont réalisés par un organisme accrédité.

Les prélèvements sont effectués sur toute l'épaisseur du matériau.

Conformément aux prescriptions de l'annexe B de la norme NF X 46-020 de décembre 2008 :

- les prélèvements sont réalisés dans des conditions conduisant à une pollution minimale des lieux.
- pour éviter tout risque de contamination croisée :
 - les outils sont à usage unique ou sont soigneusement nettoyés après chaque prélèvement.
 - les prélèvements sont conditionnés individuellement en double emballage étanche.
- pour assurer une parfaite traçabilité des échantillons prélevés, l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage et si possible sur l'échantillon. Une fiche d'accompagnement, reprenant l'identification est transmise au laboratoire.

Pour les matériaux de la liste A, l'opérateur conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Dans sa conclusion, il précise le critère (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante.

Pour les matériaux de la liste B, l'opérateur conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Dans sa conclusion, il précise le critère (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante. Pour chacun des matériaux ou produits repérés, en fonction de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, il atteste, le cas échéant, de la présence d'amiante. Dans ce cas, il précise dans sa conclusion que le critère qui lui a permis de conclure est son jugement personnel.

5-RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Sans objet.

Cachet de l'entreprise





Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le : 27/11/2018

Rapport édité à Paris le : 30/11/2018

Nom, Prénom: PETIT Pascal

Signature de l'opérateur



Je, soussigné Julien DUBOIS, Président de la société Cabinet Pierre Bloy, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier de diagnostic technique.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

J.DUBOIS

Cabinet Cabinet Pierre BLOY
21-23 nee de farriar Roussin
75015 PARIS
Fax 01 44 38 00 00

10 Paris PARIS

21-23, rue de l'Amiral Roussin - 75015 PARIS Tél. : 01 44 38 00 00 - Fax : 01 44 38 00 20 E-mail : cabinet@bloy.geometro-expert.fr Le Galaxy - CréActive Place - BP 40035 - 14800 DEAUVILLE Tél.: 02 31 88 08 32 - Fax: 02 31 87 33 91 E-mail: deauville@bloy.geometroexpert.fr

Site Web: www.bloy.geometro-expert.fr
SELAS - Société inscrite à l'ordre des Géomètres Experts sous le N° 24102
SELAS w capital de 70 200 cente - R.CS Paris 479 001 745 - 17° TVA intracommentation FR 084 79 001 745



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI2925

Version 003

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur PETIT Pascal

Est certifié(e) selon le référentiel LCert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention Amiante Sans Mention*

Date d'effet: 05/12/2017 - Date d'expiration: 04/12/2022

DPE Individuel Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel

Date d'effet: 26/07/2017 - Date d'expiration: 25/07/2022

Electricité Etat de l'installation intérieure électrique

Date d'effet: 05/12/2013 - Date d'expiration: 04/12/2018

Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb

Date d'effet: 13/07/2017 - Date d'expiration: 12/07/2022

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet: 05/10/2017 - Date d'expiration: 04/10/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire, le 11/12/2017.

Managed to explay a districtions of couldn't de labor Act destruitions at products de labor 4 d'annients pir qui que de l'étail e conservince des matières et produit de labor que processes de labor de

wild du. I incomplie 20% modified déminant les extress de confictions de complicance des personnes physiques opérations de contrat de insper d'impostion au planta, des diagnostics de incompliés de provinces de contrat de insper d'impostion au planta, des diagnostics de incomplés de provinces de contrat de complexes de services de la contrat de complexes de la contrat de la contrat de complexes de la contrat de la contrata dela contrata de la contrata del contrata de la contrata del contrata del contrata de la contrata del contrata de la contrata de la contrata del contrata del contrata de la contrata del contrata de



Termites

Certification de personnes Diagnostiqueur Portée disponible sur www.icert.fr

Parc EDONIA - Bătiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev13



ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE 2018

Allianz t.A.R.D. Société anonyme au capital de 991.967.200 euros, inscrite au RCS de Nanterre, sous le numéro 542 110 291, dont le siège social est situé : 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

SELAS CABINET PIERRE BLOY 21 RUE DE L AMIRAL ROUSSIN 75015 PARIS

SIREN: 78431138300029

N° d'inscription à l'Ordre : 24102

Est titulaire d'un contrat d'assurance de Responsabilité Civile sous le n° 49367683 / 204 qui a pour objet de garantir l' Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités suivantes :

Activité de Géomètre-Expert,

telle que prévue par la loi en n° 46-942 du 7 mai 1946, modifiée par les lois 85-1408 du 31 décembre 1985, 87-998 du 15 décembre 1987 et 94-529 du 28 juin 1994 et du décret n° 94-478 du 31 mai 1996.

Y compris:

- Le géo référencement
- La Détection des réseaux et canalisations dans le cadre de l'Arrêté du 15 février 2012, JORF n°0045 du 22 février 2012, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution

Ainsi que toutes les activités admises par l'ordre des Géomètres-Experts

- · Activité d'expertise amiable et judiciaire
- · Activité de diagnostic immobilier réglementaire

Telle que prévue par la loi n° 46-942 du 7 mai 1946, modifiée par les lois 85-1408 du 31 décembre 1985, 87-998 du 15 décembre 1987 et 94-529 du 28 juin 1994 et du décret n°94-478 du 31 mai 1996, et admises par l'ordre des Géomètres-Experts.

- Le Constat de risque d'exposition au Plomb
- Le repérage d'amiante
- La présence de Termites et autres insectes xylophages
- L'Etat de l'installation de Gaz
- Le Diagnostic Performance Energétique (DPE)
- L'Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Etat des risques naturels et technologiques
- Le Contrôle des installations d'Assainissement NON Collectif
- Le mesurage Loi Carrez/Loi Boutin/ Loi Scellier
- Les activités complémentaires suivantes :
- La présence d'autres insectes xylophages
- La présence de champignons lignivores
- Calcul des Millièmes de Copropriété
 Calcul des Tantièmes de Copropriété
- Etat descriptif de division

Page 1 sur 2



- Etat des lieux locatif
- L'analyse de la teneur en plomb dans l'eau potable
- Diagnostic Risque d'intoxication par le plomb
- Recherche de plomb avant travaux
- Diagnostic Radon
- Certificat aux normes de Surfaces et d'Habitabilité Et Prêt à Taux Zéro
- Certificat des travaux de réhabilitations et Investissement locatif dans l'ancien (Dispositions Robien)
- Contrôle d'Assainissement Collectif
- Diagnostic technique pour mise en copropriété d'immeubles de plus de 15 ans (Loi du 13/12/2000article 74-alinéa 111.6.2)
- Diagnostic Technique Global conformément à la Loi n° 2014-366 dite Loi Alur et son décret d'application n° 2015-587 du 29 mai 2015
- Certificat de logement décent
- Etat du dispositif de sécurité des piscines
- Inspections de meublés et de résidences de tourisme

Montants des garanties:

Responsabilité civile exploitation :

Tous dommages confondus : 8.000.000 € par sinistre

- dont dommages matériels et immatériels consécutifs : 1.600.000 € par sinistre
- dont atteinte à l'environnement : 305.000 € par sinistre et 600.000 € par année d'assurance
- dont dommages à vos préposés : 1.000.000 € par sinistre et par an

Reconstitution d'archives : 200.000 € par sinistre

Responsabilité civile professionnelle :

Tous dommages confondus : 5.000.000 € par sinistre et par année d'assurance

dont dommages immatériels non consécutifs : 1.800.000€ par sinistre et par année d'assurance

Cette attestation est valable pour la période comprise entre le 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des termes et limites du contrat d'assurance susmentionné, et n'implique pas une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

Fait à Neuilly sur Seine, le 5 janvier 2018, pour valoir ce que de droit.

Pour Allianz IARD Délégation à : VERLINGUE

